

**CONVENTION D'ECHANGE DE DONNES ALPHANUMERIQUES ET GRAPHIQUE  
(MISE A DISPOSITION DE DONNEES SUR LE COMMERCE)  
OBSERVATOIRE DU COMMERCE**

---

Entre :

**La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Rouen**, représentée par Monsieur Christian HERAIL, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen,

ci-après dénommée par les termes « la CCIT »

d'une part

Et

**La Ville de Rouen**, représentée par M. ...., agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu d'un arrêté de délégation de M. .... en date du ..... et d'une délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2012,

ci-après dénommée par les termes « la Ville »

d'autre part

### **Préambule**

Le programme partenarial FISAC Centre Ville signé le 24 novembre 2011 par l'Etat, la Ville et les chambres consulaires comprend une action dédiée à la mise en place d'un observatoire du commerce de la Ville dont les objectifs sont les suivants :

- Avoir une connaissance fine de l'offre commerciale de la Ville
- Disposer d'un outil d'aide à la décision en matière de développement commercial
- Faciliter l'implantation d'entreprises et le développement des activités existantes
- Constituer un outil d'évaluation des actions mises en place dans le cadre du plan FISAC Centre Ville

### **Article 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre de la mise en place de cet observatoire du commerce, la présente convention a pour objet de préciser les conditions générales d'échange de données numériques suivantes :

- ❖ Mise à disposition de couches d'informations géographiques issues du système d'information géographique de la Ville permettant de structurer l'observatoire commerce (*rues piétonnes, parking, etc.*). Le transfert concerne les fichiers mentionnés en annexe 1 de la présente convention, selon les modalités et les conditions d'utilisation définies à l'article 2, 3 et 4.
- ❖ Mise à disposition de deux bases de données (*base établissements, base polarités*) se rapportant à l'activité commerciale de la Ville. Le transfert concerne les fichiers mentionnés en annexe 2 de la présente convention, selon les modalités et les conditions d'utilisation définies à l'article 2, 3 et 4.
- ❖ Mise à disposition d'un extranet sécurisé pour accéder à l'information de l'observatoire du commerce.

### **Article 2 : Engagements de la Ville**

- 2.1 La Ville s'engage à fournir à la CCIT, par messagerie électronique ou tout autre support informatique, les bases de données et les métadonnées correspondant aux couches du système d'informations géographiques de la ville de Rouen permettant de structurer l'observatoire commerce (voir annexe 1).
- 2.2 La Ville s'engage à transmettre les fichiers énumérés en annexe 1 à la CCIT, dans un délai d'un mois à compter de la prise d'effet de la présente convention. Si les fichiers sont détériorés pendant le transfert, la Ville s'engage à les remplacer.
- 2.3 La Ville s'engage à fournir les données au format « Shapefile » (ARCVIEW).

### **Article 3 : Engagements de la CCIT**

- 3.1 La CCIT s'engage à fournir à la Ville, par messagerie électronique ou tout autre support informatique, les bases de données et les métadonnées correspondant aux couches mentionnées dans l'annexe 2.
- 3.2 La CCIT s'engage à transmettre à la Ville les couches d'information énumérées au sein de l'annexe 2 dans un délai d'un mois à compter de la prise en compte d'effet de la présente convention.
- 3.3 La CCIT s'engage à fournir les données au format « Shapefile » (ARCVIEW).
- 3.4 La CCIT s'engage à mettre à disposition de la Ville un extranet protégé pour accéder à l'information et à y intégrer l'ensemble des données transmises par la Ville.

### **Article 4 : Obligations communes**

- 4.1 L'accès et l'utilisation des données du SIG WEB sont strictement réservés à un usage interne.
- 4.2 Les sources à mentionner pour l'utilisation du produit composite sont : **Observatoire du commerce – CCI de Rouen / Ville de Rouen « année de référence »**.
- 4.3 La Ville et la CCIT s'engagent à n'exploiter les fichiers transmis que dans le cadre de l'observatoire du commerce. Lors de toute utilisation des données des fichiers qui ont été transmis, la Ville et la CCIT s'engagent à mentionner clairement les sources indiquées à l'article 4.2 de la présente convention. La Ville et CCIT s'interdisent toute autre utilisation, notamment à caractère commercial.
- 4.4 La Ville et la CCIT s'interdisent de réaliser toute modification des données et des fichiers transmis. Elles s'engagent néanmoins à signaler toute erreur éventuelle rencontrée.
- 4.5 La Ville et la CCIT s'interdisent toute duplication totale ou partielle des fichiers, gratuite ou payante, sous toute forme que ce soit, en vue de les transmettre à tout autre organisme à l'exception d'une mise à disposition temporaire auprès d'un bureau d'études, dans le cadre de prestations réalisées pour le compte d'une des parties.
- 4.6 La Ville et la CCIT s'engagent à se communiquer, après signature de la présente convention et avant transmission des fichiers concernés, le nom des personnes responsables du traitement informatique et de l'utilisation des fichiers. En cas de changement concernant l'une ou l'autre de ces personnes, la Ville et la CCIT en feront part immédiatement et communiqueront l'identité des nouveaux responsables.
- 4.7 La Ville et la CCIT s'engagent à présenter à l'autre partie l'exploitation faite de ces données.

4.8 La Ville et la CCIT ne peuvent être tenues pour responsable d'une erreur technique lors de l'utilisation des fichiers transmis.

4.9 La Ville et la CCIT déclarent que ces fichiers et ceux qui pourraient être mis à disposition par les deux parties, ne comportent aucune information nominative au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

4.10 La Ville et la CCIT s'engagent à n'exploiter les fichiers transmis que dans le cadre strict de la réalisation d'études et de cartographies réalisées par l'intermédiaire du service SIG-R de la Ville ou de l'extranet observatoire du commerce mis à disposition par la CCIT.

#### **Article 5 : Modalités financières**

Les fichiers sont transmis par la Ville à la CCIT sans contrepartie financière.  
Par ailleurs, les fichiers sont transmis par la CCIT à la Ville sans contrepartie financière.

#### **Article 6 : Durée de la Convention**

5.1 La présente convention prendra effet à la signature et notification aux parties.

5.2 La présente convention est conclue pour une durée d'une année et est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

5.3 La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties après un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

5.4 Dans l'hypothèse d'une résiliation, la CCIT s'engage à restituer les fichiers à la Ville, à n'en conserver aucune copie et à ne plus les exploiter, sous quelque forme que ce soit.

5.5 De la même façon, dans l'hypothèse d'une résiliation, la Ville s'engage à restituer les fichiers à la CCIT, à n'en conserver aucune copie et à ne plus les exploiter, sous quelque forme que soit.

#### **Article 7 : Résolution des litiges**

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à leurs différends. Les éventuels litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le  
En trois exemplaires originaux,

Pour la Chambre de Commerce  
et d'Industrie Territoriale de Rouen,

Pour la Mairie de Rouen,  
Par délégation

Christian HERAIL,  
Président